

Description des dispositifs / Fonds exceptionnels

- Aide à la création, production, diffusion de spectacle vivant :
 - Objet : Soutenir les projets artistiques de créations de spectacles (résidences, pré-productions, répétitions), préalables à une restitution ou une exploitation du spectacle, et les projets de production et de diffusion de spectacles de musique ou de variétés
 - Montant : Fixé par la commission ; plafonné à 75 000 € par projet ; dans la limite 300 000 € par bénéficiaire et par an